



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2010

Soixante-cinquième session
Point 38 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.9 et Add.1)]

65/8. La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/11 du 9 novembre 2009 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son Président sur la question, en particulier les résolutions 1659 (2006) du 15 février 2006, 1817 (2008) du 11 juin 2008, 1917 (2010) du 22 mars 2010 et 1943 (2010) du 13 octobre 2010,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Rappelant les engagements à long terme préalablement souscrits par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan dans l'Accord de Bonn du 15 décembre 2001¹ lors de la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002, dans le Pacte pour l'Afghanistan du 31 janvier 2006², dans la Déclaration de la Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan tenue à Paris le 12 juin 2008 et dans la Déclaration adoptée à la Conférence internationale sur l'Afghanistan tenue à La Haye le 31 mars 2009,

Constatant une fois de plus que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont étroitement liés les uns aux autres, réaffirmant que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et se félicitant des efforts que le Gouvernement afghan et la communauté internationale continuent de déployer pour régler ces problèmes de façon cohérente,

¹ Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

² S/2006/90, annexe.



Réaffirmant qu'il faut faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier la multiplication des actes de violence criminels et terroristes auxquels se livrent les Taliban, Al-Qaida, des groupes armés illégaux et les trafiquants de drogue, surtout dans le sud et l'est du pays, le développement des institutions de l'État afghan, y compris à l'échelon infranational, la consolidation de l'état de droit et de la démocratie, la lutte contre la corruption, l'accélération de la réforme de la justice, la promotion de la réconciliation nationale, sans préjudice de l'application des mesures édictées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999 et d'autres résolutions sur la question, la conduite d'un processus de justice transitionnelle par les Afghans eux-mêmes, le retour librement consenti, dans l'ordre et la dignité, et en toute sécurité, des réfugiés et déplacés afghans, la promotion et la défense des droits de l'homme et le développement économique et social,

Condamnant avec la plus grande fermeté tous les attentats – contre des civils et les forces afghanes et internationales –, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux, d'attentats-suicides ou d'enlèvements, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et condamnant en outre l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels,

Profondément préoccupée par le fait que la violence ne cesse de s'intensifier en Afghanistan, en particulier dans le sud et l'est du pays, et consciente de l'aggravation des menaces créées par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels, ainsi que des difficultés rencontrées dans l'action menée pour contrer ces menaces,

Se déclarant gravement préoccupée par le grand nombre de victimes civiles, rappelant que les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels sont responsables de la grande majorité des pertes civiles en Afghanistan, et demandant que le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme soient respectés et que toutes mesures utiles soient prises pour assurer la protection des civils,

Saluant les efforts supplémentaires faits par la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales pour assurer la protection de la population civile et demandant à celles-ci de continuer à les renforcer, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures, en faisant le bilan avec les autorités afghanes de toute intervention qui aurait causé des pertes civiles, et en procédant à toute enquête utile en pareil cas et toutes les fois que le Gouvernement afghan estimerait qu'il y a lieu d'y procéder conjointement,

Notant qu'il importe que le Gouvernement afghan soit ouvert à tous et reflète la diversité ethnique du pays et que les femmes y participent pleinement et sur un pied d'égalité,

1. *Souligne* le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprime sa reconnaissance et son ferme soutien au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour tout ce qu'ils font dans ce sens et insiste sur le rôle de premier plan que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan joue en ce qu'elle entreprend d'améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, l'idée étant de permettre aux Afghans de mieux s'approprier l'entreprise et d'en prendre la direction ;

2. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général³ et des recommandations qui y figurent ;

3. *Se félicite* que les engagements pris par le Gouvernement afghan vis-à-vis du peuple afghan et ceux de la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan aient été renouvelés dans les communiqués des Conférences de Londres et de Kaboul, tenues le 28 janvier⁴ et le 20 juillet 2010, respectivement ;

4. *Encourage* tous les partenaires à concourir de façon constructive au processus de Kaboul, en faisant fond sur un partenariat international intense et étendu, l'idée étant de renforcer encore les responsabilités et le contrôle de l'Afghanistan en matière de sécurité, de gouvernance et de développement, en vue d'en faire un pays sûr, prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement de l'équilibre des pouvoirs constitutionnel de manière à garantir le respect des droits et des obligations du citoyen et la réalisation de réformes structurelles qui permettent à un gouvernement responsable et efficace d'offrir des avancées concrètes au peuple afghan, et rappelle à cet égard le deuxième discours inaugural prononcé par le Président Hamid Karzai le 19 novembre 2009 ;

5. *Salue de nouveau* à cet égard la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, prend note avec satisfaction des programmes nationaux prioritaires détaillés qui ont été présentés à la Conférence de Kaboul, souligne l'importance des plans complémentaires de mise en œuvre et de calcul des coûts et rappelle les dispositions du Pacte pour l'Afghanistan², y compris ses annexes sur ce sujet ;

6. *Se félicite* des récentes élections législatives afghanes, organisées entièrement sous la responsabilité des autorités afghanes avec l'appui de la communauté internationale, y voyant une étape cruciale de la consolidation de la démocratie dans ce pays, salue le courage du peuple afghan qui a participé activement au processus électoral et aux élections malgré les menaces contre la sécurité, les actes d'intimidation et les incidents qui ont été le fait des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes armés illégaux, se félicite de ce que les institutions afghanes compétentes font pour traiter des allégations d'irrégularité et assurer la crédibilité, la transparence et la légitimité des opérations électorales, conformément aux lois et à la Constitution afghanes, et apprécie à cet égard le soutien apporté par la communauté internationale par l'intermédiaire de la Mission ;

7. *Se déclare profondément préoccupée* par l'état de la sécurité en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer à faire face à la menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité du pays du fait de la recrudescence des actes de violence et de terrorisme auxquels se livrent les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels, notamment les trafiquants de drogue, et condamne avec force tous les actes de violence et d'intimidation commis en Afghanistan, en particulier dans le sud et l'est du pays, notamment les attentats-suicides et les attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux ;

8. *Déplore profondément*, à ce sujet, les pertes en vies humaines et les dommages corporels qui en résultent pour la population civile afghane ainsi que pour les civils d'autres nationalités, notamment le personnel des organismes d'aide afghans et internationaux et tous les autres travailleurs humanitaires ainsi que le corps diplomatique et le personnel des forces nationales de sécurité afghanes, de la

³ A/64/364-S/2009/475, A/64/613-S/2009/674, A/64/705-S/2010/127, A/64/872-S/2010/318 et A/65/552-S/2010/463.

⁴ S/2010/65, annexe II.

Force internationale d'assistance à la sécurité et de la coalition de l'opération Liberté immuable, et rend hommage à tous ceux qui ont perdu la vie ;

9. *Souligne* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer à collaborer étroitement pour surmonter les défis que représentent les attentats terroristes perpétrés par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels qui menacent la marche vers la démocratie et la reconstruction et le développement économique de l'Afghanistan, réitère à cet égard son appel en faveur de la pleine application des mesures et des procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 1267 (1999), 1822 (2008) du 30 juin 2008 et 1904 (2009) du 17 décembre 2009, et engage tous les États Membres à priver ces groupes de tout sanctuaire ou appui financier, matériel et politique quelle qu'en soit la forme ;

10. *Constate avec inquiétude* que l'insécurité conduit des organisations à interrompre ou limiter leurs opérations humanitaires et leurs activités de développement dans certaines régions d'Afghanistan ;

11. *Souligne* qu'il importe d'assurer une sécurité suffisante et note qu'il appartient au Gouvernement afghan d'y pourvoir et de maintenir l'ordre dans tout le pays avec le soutien de la communauté internationale ;

12. *Se félicite*, à cet égard, de la présence de la Force et de la coalition de l'opération Liberté immuable, qu'elle remercie du soutien qu'elles apportent à l'Armée nationale afghane, et apprécie également l'appui fourni à la Police nationale afghane par les partenaires internationaux, en particulier par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre de sa mission de formation en Afghanistan, et par la Force de gendarmerie européenne en contribuant à cette mission, prend note de la poursuite du déploiement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan ainsi que d'autres programmes bilatéraux de formation, et encourage, le cas échéant, la poursuite de la coordination ;

13. *Salue* les efforts déployés par les forces nationales de sécurité afghanes et leurs partenaires internationaux pour améliorer la sécurité en Afghanistan et demande au Gouvernement afghan de continuer, avec l'aide de la communauté internationale, à s'efforcer de faire front à la menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan ;

14. *Souligne* qu'il importe de continuer d'étendre l'autorité du Gouvernement central, notamment la présence des forces de sécurité afghanes, dans toutes les provinces du pays et accueille avec satisfaction à ce sujet le plan du Gouvernement afghan tendant au transfert progressif à l'Afghanistan de la plénitude des responsabilités de sécurité, sur la base des critères et des conditions arrêtés d'un commun accord qui ont été approuvés à la Conférence de Kaboul ;

15. *Souscrit* à l'objectif du Gouvernement afghan de donner aux forces nationales de sécurité afghanes les moyens de diriger et d'exécuter des opérations militaires dans toutes les provinces d'ici à la fin de 2014 et demande à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité et de continuer d'aider à former, équiper et financer les forces nationales de sécurité afghanes afin qu'elles puissent se charger d'assurer la sécurité du pays ;

16. *Se félicite* que les partenaires internationaux de l'Afghanistan aient pris l'engagement d'aider le Gouvernement afghan à créer les conditions nécessaires à la transition et de continuer à appuyer cette dernière jusqu'à ce que l'Armée et la Police nationales afghanes soient pleinement en mesure de garantir la sûreté interne et externe, le maintien de l'ordre, l'application des lois, la sécurité des frontières de

l'Afghanistan et la protection des droits constitutionnels du citoyen afghan, et demande aux États Membres d'intensifier leurs efforts dans ce sens ;

17. *Se félicite également* que le Gouvernement afghan, afin d'assurer la stabilité et de pourvoir à l'instauration effective de l'état de droit, se soit engagé à continuer de mettre en œuvre la Stratégie de la Police nationale afghane et le plan correspondant pour se doter d'une police forte et compétente, l'accent étant mis sur les réformes administratives et institutionnelles entreprises par le Ministère de l'intérieur, y compris la mise en œuvre de son plan d'action anticorruption, et sur la formation des cadres, ainsi que pour améliorer les forces nationales de sécurité afghanes et en accroître les effectifs, la communauté internationale continuant à lui prêter le concours financier et technique nécessaire ;

18. *Demande* aux États Membres de continuer de fournir du personnel, du matériel et d'autres moyens à la Force, et d' étoffer les équipes de reconstruction provinciales, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission ;

19. *Note*, dans le contexte de l'approche globale, la complémentarité des objectifs de la Mission et de la Force ;

20. *Demande instamment* aux autorités afghanes, appuyées en cela par la communauté internationale, de prendre toutes mesures possibles pour assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de déplacement de tout le personnel des Nations Unies et des organismes d'aide au développement et d'aide humanitaire, pour lui permettre d'accéder en toute liberté et sécurité à toutes les populations en difficulté et pour protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et desdits organismes, et note qu'il importe de réglementer les sociétés privées de sécurité opérant en Afghanistan ;

21. *Demande de même instamment* aux autorités afghanes de tout mettre en œuvre, conformément à sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005, pour traduire en justice les auteurs d'attentats ;

22. *Souligne* qu'il importe de veiller à l'exécution intégrale du programme de démantèlement des groupes armés illégaux partout dans le pays, sous direction afghane, tout en assurant la coordination et la cohérence avec les autres activités en ce domaine, dont celles qui intéressent la réforme du secteur de la sécurité, le développement communautaire, la lutte contre les stupéfiants, le développement des districts et les initiatives sous direction afghane pour empêcher toutes entités ou tous particuliers de participer illégalement au processus politique, notamment à l'occasion de futures élections, en application des lois et règlements afghans, et demande de donner au Ministère de l'intérieur les moyens de jouer progressivement le rôle de chef de file qui lui revient dans l'exécution du programme de démantèlement des groupes armés illégaux ;

23. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés par le Gouvernement afghan pour ce qui est de démanteler les groupes armés illégaux, se félicite que le Gouvernement demeure constant dans son engagement à cet égard et de ce qu'il reste décidé à œuvrer activement aux niveaux national, provincial et local à concrétiser cet engagement, rappelle l'importance de tous les efforts visant à créer suffisamment de sources de revenus légales et demande à la communauté internationale de continuer à les appuyer ;

24. *Demeure profondément préoccupée* par le problème que posent les millions de mines terrestres antipersonnel et restes explosifs de guerre, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités économiques et à l'entreprise de redressement et de reconstruction ;

25. *Se félicite* des progrès accomplis grâce au Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, soutient le Gouvernement afghan dans les efforts qu'il fait pour s'acquitter des obligations mises à sa charge par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁵, pour coopérer pleinement avec le Programme de lutte antimines que coordonne l'Organisation des Nations Unies et pour procéder à la destruction de tous les stocks connus ou nouveaux de mines terrestres antipersonnel, et reconnaît que la communauté internationale doit fournir un appui constant dans ce domaine ;

26. *Souligne* qu'une coopération régionale constructive est cruciale pour promouvoir la sécurité et le développement en Afghanistan, encourage l'Afghanistan à continuer d'améliorer ses relations et de renforcer le dialogue avec ses voisins, et appelle notamment les organisations régionales à continuer d'œuvrer dans ce sens ;

27. *S'engage* à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir leur pays, à asseoir la démocratie constitutionnelle et à reprendre la place qui leur revient dans le concert des nations ;

28. *Souligne* que la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme sont le socle de la stabilité et de la prospérité de l'Afghanistan et note qu'il importe de donner au Gouvernement afghan les moyens de les promouvoir et de les défendre de manière responsable et efficace ;

29. *Rappelle* que la Constitution afghane garantit le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Afghans, avancée politique majeure, demande que ces droits et libertés soient pleinement respectés pour tous, sans discrimination aucune, et souligne que les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme doivent être pleinement respectées, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable, y compris celles qui garantissent aux femmes et aux enfants le plein exercice de leurs droits fondamentaux ;

30. *Salue et encourage* les efforts faits par le Gouvernement afghan dans ce domaine et se déclare préoccupée par les actes de violence et de terrorisme des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels qui nuisent à l'exercice des droits de l'homme et entament la capacité du Gouvernement de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans ;

31. *Rappelle* les résolutions du Conseil de sécurité 1674 (2006) du 28 avril 2006, 1738 (2006) du 23 décembre 2006 et 1894 (2009) du 11 novembre 2009, ainsi que le rapport semestriel de la Mission publié en août 2010 sur la protection des civils en période de conflit armé⁶, se déclare préoccupée par le nombre élevé de pertes civiles, notamment des femmes et des enfants, note que les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels sont responsables de la grande majorité de ces pertes civiles, demande de nouveau que tout soit fait pour assurer la protection des civils et demande à cet égard d'adopter des mesures appropriées supplémentaires pour faire pleinement respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ;

32. *Comprend* l'importance de la tenue dans de bonnes conditions de sécurité d'élections libres, honnêtes, transparentes, crédibles et ouvertes à tous, qui sont un

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.unama.unmissions.org.

moyen essentiel de consolider la démocratie dans l'intérêt de tous les Afghans, souligne la responsabilité des autorités afghanes à cet égard ainsi que la nécessité de préparer les élections en temps voulu et de façon méthodique, demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours financier et technique, rappelle le rôle directeur de la Mission dans la coordination de ces efforts, et demande à la communauté internationale de soutenir le Gouvernement afghan et les institutions afghanes compétentes en ce qu'ils font pour lancer, conformément aux engagements résultant du communiqué de Kaboul, une stratégie de réforme électorale à long terme ;

33. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Gouvernement afghan dans le cadre de la réforme du secteur de la justice et l'engagement qu'il a pris à la Conférence de Kaboul d'améliorer l'accès à la justice dans tout le pays, souligne qu'il faut aller plus rapidement de l'avant dans la mise en place d'un système judiciaire juste, transparent et efficace, en particulier en mettant en œuvre sans tarder le Programme national pour la justice et la Stratégie nationale pour la justice ainsi qu'en assurant la sécurité et l'état de droit dans tout le pays, et prie instamment la communauté internationale de continuer à soutenir de manière coordonnée les efforts du Gouvernement dans ces domaines ;

34. *Reconnaît* les progrès accomplis par le Gouvernement afghan et la communauté internationale s'agissant d'affecter des ressources adéquates à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les détenus soient moins exposés aux risques de dégradation de leur santé physique et mentale ;

35. *Souligne* qu'il importe de garantir aux organismes concernés l'accès à toutes les prisons en Afghanistan et lance un appel en faveur du respect intégral du droit international applicable, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, s'il y a lieu, s'agissant en particulier des mineurs, s'ils sont détenus ;

36. *Prend acte* de ce que le Gouvernement afghan fait pour promouvoir le respect des droits de l'homme et note avec préoccupation les informations faisant état de violations persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment de violences ou discriminations, d'atteintes commises contre les membres de minorités ethniques et religieuses, ainsi que celles commises contre les femmes et les enfants, notamment les filles, souligne qu'il faut promouvoir la tolérance et la liberté religieuse garanties par la Constitution afghane et également enquêter sur les allégations de violations récentes ou passées et fait valoir qu'il importe d'aider à ouvrir aux victimes des voies de recours utiles et efficaces et de poursuivre en justice les auteurs de ces violations, conformément au droit interne et international ;

37. *Félicite* le Gouvernement afghan de ce qu'il participe activement à l'examen périodique universel, demande à la société civile afghane de continuer à participer activement à cet examen, et encourage l'application rapide des recommandations résultant du rapport correspondant ;

38. *Souligne* qu'il faut assurer le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience ou de croyance consacrées par la Constitution afghane, demande à cet égard que la loi sur les médias soit pleinement appliquée, tout en notant avec préoccupation la persistance des actes d'intimidation et de violence visant des journalistes afghans et les obstacles à l'indépendance des médias, condamne les cas d'enlèvement, voire d'assassinat, de journalistes par les groupes terroristes ainsi que par les groupes extrémistes et criminels, et prie

instamment les autorités afghanes d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont font l'objet les journalistes et de poursuivre les auteurs de ces actes ;

39. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, souligne la nécessité de garantir le statut constitutionnel de la Commission et de mettre en œuvre son mandat, en ciblant certaines communautés dans l'ensemble du pays, l'idée étant que le citoyen soit mieux informé et le Gouvernement plus responsable, accueille avec satisfaction la décision du Gouvernement afghan de prendre pleinement à sa charge le financement des activités de base de la Commission, invite instamment la Commission à coopérer étroitement avec la société civile afghane et demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours dans ce domaine ;

40. *Félicite* le Gouvernement afghan d'avoir organisé la Jirga nationale consultative de paix à Kaboul, du 2 au 4 juin 2010, exprime son soutien à tout processus de paix et de réconciliation sous la direction du Gouvernement afghan comme l'a recommandé la Jirga, demande au Gouvernement de reconduire et d'exécuter pleinement le Plan d'action Paix, justice et réconciliation, appuie le Programme pour la paix et la réintégration en Afghanistan ouvert à ceux qui souhaitent réintégrer leur communauté, renoncent à la violence, n'ont aucun lien avec des organisations terroristes, respectent la Constitution afghane et sont disposés à rallier la majorité pour construire un Afghanistan stable, sûr, pacifique et prospère, appuie les appels lancés aux intéressés pour qu'ils respectent ces conditions, se réconcilient et se réinsèrent dans la communauté, sans préjudice de l'application des mesures et des procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999) et 1904 (2009), et rappelle les autres résolutions pertinentes du Conseil ;

41. *Demande* au Gouvernement afghan de veiller à exécuter le Programme pour la paix et la réintégration en Afghanistan au profit de tous, conformément à la Constitution afghane et aux obligations juridiques de l'Afghanistan, tout en respectant les droits fondamentaux de tous les Afghans et en luttant contre l'impunité, note avec satisfaction la création du Haut-Conseil pour la paix, se félicite de la mise en place du Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la réintégration, rappelle les engagements pris respectivement aux Conférences de Londres et de Kaboul, et souligne qu'il importe que la communauté internationale continue de verser des contributions au Fonds ;

42. *Rappelle* les résolutions 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009 et 1889 (2009) du 5 octobre 2009 que le Conseil de sécurité a consacrées aux femmes et à la paix et à la sécurité, salue les efforts que fait le Gouvernement afghan pour généraliser une perspective antisexiste, notamment dans les programmes nationaux prioritaires, et pour protéger et promouvoir les droits des femmes à égalité avec les hommes, tels que garantis notamment par la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷ et par la Constitution afghane, ainsi que par la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des femmes, réaffirme qu'il reste important que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie afghane, l'égalité devant la loi et l'égalité d'accès à un conseil juridique sans discrimination aucune, et souligne la nécessité de continuer à réaliser

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

des progrès sur les questions concernant les femmes, comme le droit international lui enjoint obligation ;

43. *Réaffirme*, au vu de la législation déjà adoptée, l'importance que continue de revêtir le respect des obligations internationales pour promouvoir les droits de la femme consacrés dans la Constitution afghane, se félicite que le Gouvernement afghan se soit engagé à appliquer la loi sur l'élimination de la violence contre les femmes, y compris à fournir des services aux victimes, et à présenter en 2010 son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

44. *Condamne avec force* les actes de discrimination et de violence dont sont victimes les femmes et les filles, notamment lorsqu'ils visent des militantes et des personnalités féminines marquantes de la vie publique, où que ce soit en Afghanistan, notamment les meurtres, les mutilations et les « crimes d'honneur » qui sont perpétrés dans certaines régions du pays ;

45. *Exprime à nouveau sa reconnaissance* au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme qui, par son Fonds spécial pour l'élimination de la violence contre les femmes et son Fonds d'intervention d'urgence, continue à combattre la violence dirigée contre les femmes et les défenseurs des droits des femmes en Afghanistan, et souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale continue de contribuer à ces fonds ;

46. *Se félicite* des progrès accomplis et des efforts consentis pour lutter contre la discrimination par le Gouvernement afghan, engage ce dernier à s'employer activement à associer tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction ainsi qu'aux programmes nationaux prioritaires, et à mesurer précisément les progrès réalisés en vue de la pleine intégration des Afghanes à la vie politique, économique et sociale du pays, souligne la nécessité pour le Gouvernement de continuer à progresser sur la voie de l'égalité des sexes, ainsi que le droit international lui enjoint obligation, et de la démarginalisation des femmes dans la vie politique et l'administration publique, y compris au niveau infranational, de faciliter leur accès à l'emploi, et d'assurer leur alphabétisation et leur formation, et demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours dans ce domaine ;

47. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des enfants en Afghanistan, accueille avec satisfaction le rapport initial de l'Afghanistan au Comité des droits de l'enfant et rappelle que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant⁸ et à ses deux protocoles facultatifs⁹ doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, en date des 26 juillet 2005 et 4 août 2009, sur les enfants et les conflits armés ;

48. *Se déclare préoccupée* à cet égard par le recrutement et l'emploi persistants d'enfants soldats par des groupes armés illégaux et des groupes terroristes en Afghanistan, souligne qu'il importe de mettre un terme à ces pratiques contraires au droit international, se félicite des progrès réalisés par le Gouvernement afghan ainsi que des engagements fermes qu'il a pris à cet égard, notamment en

⁸ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

⁹ Ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531.

condamnant énergiquement toute exploitation d'enfants, et accueille avec satisfaction le plan d'action du Gouvernement afghan visant à empêcher le recrutement des moins de 18 ans, la création du Comité directeur interministériel pour la protection des droits de l'enfant et la désignation par le Ministère de l'intérieur d'un point de contact pour la protection des enfants ;

49. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait adopté le Plan d'action national de lutte contre la traite des enfants, salue les initiatives tendant à l'adoption d'une législation réprimant la traite des personnes fondée sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁰, et souligne qu'il importe que l'Afghanistan envisage de devenir partie audit Protocole ;

50. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer effectivement l'administration publique afin d'instaurer l'état de droit, d'assurer la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité, conformément au processus de Kaboul, aux niveaux national et infranational, avec l'appui de la communauté internationale, salue les efforts du Gouvernement et les engagements pris à la Conférence de Kaboul à cet égard, souligne l'importance de procédures transparentes de nomination des hauts fonctionnaires, et engage une nouvelle fois le Gouvernement à recourir activement au Groupe de nomination des hauts fonctionnaires ;

51. *Encourage* la communauté internationale, y compris tous les pays donateurs ainsi que les institutions internationales, à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles et à aligner les efforts sur ceux du Gouvernement, notamment les travaux de la Commission indépendante de la réforme administrative et de la fonction publique, pour renforcer les capacités administratives aux niveaux national et infranational ;

52. *Se félicite* de la ratification par l'Afghanistan de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹¹, salue les engagements pris par le Gouvernement afghan de lutter contre la corruption aux Conférences de Londres et de Kaboul, demande au Gouvernement de prendre de nouvelles mesures pour honorer ces engagements en vue de mettre en place une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente aux niveaux national, provincial et local de l'État, accueille avec satisfaction la poursuite de l'aide internationale à cet effet et note avec une profonde préoccupation les effets de la corruption sur la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre l'industrie de la drogue et le développement économique ;

53. *Accueille avec satisfaction* la politique de gouvernance locale, souligne qu'il importe d'accroître la visibilité, la responsabilité et la capacité des institutions et des acteurs au niveau local en vue de réduire l'espace politique que peuvent occuper les insurgés, souligne qu'il importe que le processus de Kaboul s'accompagne de la mise en œuvre de programmes nationaux au niveau local, encourage le renforcement des capacités des institutions locales de façon progressive et financièrement viable, et demande d'allouer davantage de ressources

¹⁰ Ibid., vol. 2237, n° 39574.

¹¹ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

aux autorités provinciales, et notamment à la communauté internationale de continuer de prêter son concours ;

54. *Exhorte* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à régler les contentieux de biens fonciers à la faveur d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété, prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité en matière de droits de propriété, et se félicite des mesures qu'il a déjà prises à cet égard ;

55. *Se félicite* du lancement de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et de son rapport d'activité, ainsi que des efforts que le Gouvernement afghan continue de mener pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et accueille favorablement la création du mécanisme de coordination interministériel en application du principe de la responsabilité sectorielle et le rôle de celui-ci dans la définition des priorités et la mise en œuvre de la Stratégie et des programmes nationaux prioritaires présentés à la Conférence de Kaboul ;

56. *Se félicite également* que le Gouvernement afghan continue de progresser dans la prise en main des activités de relèvement, de reconstruction et de développement et souligne qu'il doit impérativement prendre en main tout ce qui touche à la gouvernance et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour que l'aide soit utilisée de façon plus efficace ;

57. *Souligne* qu'il faut un engagement international ferme et soutenu en faveur de l'aide humanitaire et des programmes de redressement, de relèvement, de reconstruction et de développement dirigés par le Gouvernement afghan, tout en remerciant les organismes des Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins de l'Afghanistan en matière d'aide humanitaire, de transition et de développement malgré l'insécurité croissante et les difficultés d'accès à certaines zones ;

58. *Remercie* la communauté internationale de l'aide humanitaire et de l'aide au développement qu'elle fournit aux fins de la reconstruction et du développement de l'Afghanistan, constate qu'il faut améliorer encore les conditions de vie de la population afghane et souligne la nécessité d'aider le Gouvernement afghan à se donner les moyens d'assurer les services sociaux de base, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique, et de promouvoir le développement et de le soutenir en cela ;

59. *Exhorte* le Gouvernement afghan à accélérer son entreprise de réforme des grands services de distribution, notamment d'énergie et d'eau potable, qui conditionnent le progrès économique et social, félicite le Gouvernement de ce qu'il a fait à ce jour pour accroître les recettes fiscales en vue d'assurer la viabilité des finances publiques, et l'engage à demeurer constant en faveur de la production de recettes ;

60. *Se félicite* de ce que les équipes de reconstruction provinciales œuvrent à l'échelon de chaque province à appuyer les priorités nationales pour renforcer les capacités des institutions locales ;

61. *Demande d'urgence* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières internationales et régionales, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément aux priorités de l'Afghanistan et à

sa Stratégie nationale de développement, de continuer à fournir à ce pays toute aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle et assistance nécessaires et possibles aux fins du redressement, de la reconstruction et du développement, et rappelle à cet égard le rôle de premier plan que joue la Mission en ce qu'elle s'efforce d'améliorer encore la cohérence et la coordination des efforts internationaux ;

62. *Accueille avec satisfaction* les principes pour un partenariat efficace énoncés dans le communiqué de la Conférence de Kaboul, demande dans ce contexte que soient pleinement mis en œuvre les engagements pris à la Conférence de Londres et réaffirmés à la Conférence de Kaboul d'affecter de plus en plus les ressources internationales par l'intermédiaire du budget du Gouvernement afghan et selon les priorités nationales, et encourage les partenaires à coopérer avec le Gouvernement afghan à mettre en œuvre le guide opérationnel définissant des critères pour un financement extrabudgétaire efficace du développement et améliorer les procédures de passation de marchés et le respect du principe de précaution dans le cadre de ces procédures ;

63. *Invite* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales venant en aide à l'Afghanistan à mettre l'accent sur le renforcement coordonné des institutions et à faire en sorte que leurs activités appuient et favorisent la mise en place d'une économie reposant sur de saines politiques macroéconomiques, sur le développement d'un secteur financier qui offre notamment des services aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, sur une réglementation transparente de l'activité économique et sur le principe de responsabilité ;

64. *Encourage* la communauté internationale et les entreprises à soutenir l'économie afghane pour contribuer à la stabilité à long terme et à étudier les possibilités d'accroître les échanges commerciaux et les investissements, ainsi que les achats locaux, et invite le Gouvernement afghan à continuer de promouvoir un environnement économique favorable aux investissements privés aux niveaux tant national qu'infranational ;

65. *Encourage d'urgence* tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à élargir leur coopération agricole avec l'Afghanistan, conformément au Cadre national de développement agricole et à la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan ;

66. *Apprécie* tous les efforts faits pour accroître la coopération économique régionale, en particulier par la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan qui a pour mission de promouvoir la coopération économique entre l'Afghanistan, les pays voisins, les partenaires internationaux et les institutions financières, se félicite à cet égard de la tenue de la quatrième Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan à Istanbul (Turquie) les 2 et 3 novembre 2010 et apprécie l'important rôle que jouent l'Organisation de coopération économique et l'Association sud-asiatique de coopération régionale dans la promotion du développement de l'Afghanistan ;

67. *Se félicite* du renforcement de la coopération économique régionale, notamment pour faciliter le commerce et le transit régionaux, y compris en élaborant des accords bilatéraux sur le commerce de transit, pour accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure, y compris celle nécessaire à l'interconnexion, l'approvisionnement en énergie et la gestion intégrée des frontières, en notant que le pays constitue de longue date une voie de passage majeure en Asie, et invite instamment à poursuivre ce renforcement ;

68. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des services d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public, rappelle le Plan stratégique national pour l'éducation, base prometteuse pour la réalisation de nouveaux progrès, et rappelle encore qu'il est nécessaire d'offrir une formation professionnelle aux adolescents ;

69. *Apprécie* les besoins particuliers des filles, condamne avec vigueur les attentats terroristes perpétrés contre des établissements scolaires, en particulier les écoles de filles, et encourage le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accroître le nombre de ces établissements, à assurer la formation de leur personnel et à en ouvrir les portes à tous les membres de la société afghane, sur un pied d'égalité, y compris dans les régions reculées ;

70. *Se félicite* que les réfugiés et les déplacés continuent de regagner leurs foyers de leur plein gré et durablement, tout en notant avec préoccupation que dans certaines régions du pays les conditions ne sont pas encore de nature à leur permettre de se réinstaller durablement et en toute sécurité dans leur lieu d'origine ;

71. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, consciente du fardeau considérable qu'ils assument de ce fait, et rappelle une fois encore aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations que le droit international des réfugiés met à leur charge relativement à la protection de ces personnes, le principe du rapatriement librement consenti et le droit d'asile et qu'ils doivent permettre aux organismes humanitaires d'avoir libre accès aux réfugiés pour leur offrir protection et assistance ;

72. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, appuyé en cela par la communauté internationale, de continuer à redoubler d'efforts pour créer des conditions propices au retour librement consenti des réfugiés et des déplacés afghans, en toute sécurité et dignité, et à leur réinsertion durable ;

73. *Prend note*, à cet égard, de la coopération constructive soutenue des pays de la région et des accords tripartites conclus entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement afghan et les autorités des pays d'accueil de réfugiés afghans, en particulier le Pakistan et la République islamique d'Iran ;

74. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider les nombreux réfugiés et déplacés afghans à rentrer chez eux de leur plein gré, en toute sécurité et dignité et dans l'ordre, ainsi qu'à se réinsérer durablement dans la société de façon à contribuer à la stabilité de tout le pays ;

75. *Constate* que le sous-développement et le manque de capacités exposent davantage l'Afghanistan aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques et demande dans ce contexte au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de redoubler d'efforts pour renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et infranational et moderniser son agriculture et renforcer sa production agricole, afin de rendre le pays moins vulnérable aux conditions externes défavorables comme les sécheresses, les inondations et autres catastrophes naturelles ;

76. *Salue* les efforts de secours du Gouvernement afghan et des donateurs, mais demeure préoccupée par l'ensemble de la situation humanitaire, souligne que l'aide alimentaire reste nécessaire et demande à la communauté internationale de

continuer à appuyer la réalisation rapide, avant l'arrivée de l'hiver, de l'objectif de financement du Plan d'action humanitaire pour l'Afghanistan ;

77. *Se félicite* de l'action menée par le Gouvernement afghan pour lutter contre la production de drogue en Afghanistan, prend note de la forte baisse de la production d'opium dont fait état l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le rapport *Afghanistan Opium Survey 2010*, publié le 30 septembre 2010¹², en précisant que cette baisse est principalement due à une maladie du pavot à opium, mais demeure très préoccupée par la poursuite de la culture et de la production de drogue en Afghanistan, essentiellement concentrées dans les zones où les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels sont particulièrement actifs, ainsi que par celle du trafic de drogue, et souligne que le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, doit consentir des efforts plus coordonnés et plus résolus face à cette menace ;

78. *Insiste* sur l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit, des droits de l'homme et du développement économique et social, et souligne que l'élaboration de programmes offrant d'autres moyens de subsistance est fondamentale pour le succès de la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan ;

79. *Constate avec une vive préoccupation* le resserrement des liens entre le trafic de drogue et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels qui constituent une grave menace pour la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan, et souligne qu'il importe d'appliquer pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1735 (2006) du 22 décembre 2006 et 1822 (2008) ;

80. *Demande* à tous les États Membres de redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogue dans leur pays et dans le monde afin de contribuer à éliminer durablement les cultures illicites en Afghanistan ;

81. *Souligne* qu'il faut empêcher le trafic et le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illégale de drogues en Afghanistan, et demande donc que la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité soit intégralement appliquée ;

82. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, d'intégrer la lutte antidrogue dans tous les programmes nationaux et d'en faire un élément fondamental de la démarche globale, ainsi que de redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot et le trafic de drogue, conformément au plan équilibré en huit points prévu par la Stratégie nationale de lutte contre la drogue¹³, qui sera complété en 2010 par des critères précis ;

83. *Salue* l'action menée par le Gouvernement afghan dans ce domaine ainsi que les efforts qu'il déploie pour actualiser et exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment le Plan d'exécution hiérarchisé, prie instamment le Gouvernement et la communauté internationale d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au trafic de drogue, en appliquant les mesures concrètes définies dans la Stratégie et dans le Pacte pour l'Afghanistan et

¹² Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/crop-monitoring/index.html.

¹³ S/2006/106, annexe.

en lançant des initiatives telles que l'Initiative de récompense des bons résultats tendant à inciter les gouverneurs à réduire la culture du pavot dans leur province, et encourage les autorités afghanes à agir au niveau provincial en élaborant des plans de lutte contre les stupéfiants ;

84. *Demande* à la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui a pour but d'éliminer la culture, la production, la consommation et le trafic de drogues illicites, notamment en apportant un soutien accru aux institutions afghanes chargées de l'application des lois et de la justice pénale et en aidant à promouvoir le développement agricole et rural, à réduire la demande, à éliminer les cultures illicites, à intensifier les campagnes d'information, à renforcer les capacités des institutions de lutte antidrogue, notamment des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, et à assurer aux agriculteurs d'autres moyens de subsistance, et lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle finance dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement, la lutte contre les stupéfiants ;

85. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, d'encourager le développement de moyens de subsistance durables dans le secteur de production structuré et dans d'autres secteurs et d'ouvrir davantage l'accès au crédit et au financement dans des conditions raisonnables et viables en milieu rural, ce qui y améliorerait notablement les conditions de vie, la santé et la sécurité des populations ;

86. *Apporte son soutien* à la lutte contre le trafic de drogue et de précurseurs en provenance et à destination de l'Afghanistan et dans les États et pays voisins situés sur les itinéraires du trafic, y compris au resserrement de la coopération entre ces pays en vue de renforcer les mesures antidrogue et de surveiller le commerce international des précurseurs chimiques ;

87. *Reconnaît* que les drogues illicites représentent un défi mondial, rappelle qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et régionale avec l'Afghanistan à l'appui des efforts soutenus que ce pays déploie pour lutter contre la production et le trafic de drogue, reconnaît la menace que la production, le commerce et le trafic de drogues illicites font peser sur la paix et la stabilité dans la région et au-delà, apprécie les progrès faits grâce aux initiatives prises à ce titre dans le cadre du Pacte de Paris, souligne qu'il importe d'aller encore de l'avant dans la mise en œuvre de ces initiatives, et se félicite que le Gouvernement afghan entende renforcer la coopération internationale et régionale dans ce domaine ;

88. *Rend hommage* à tous les innocents qui ont perdu la vie dans la lutte contre les trafiquants de drogue, en particulier les membres des forces de sécurité afghanes et de ses voisins ;

89. *Accueille avec satisfaction* les initiatives visant à renforcer la coopération aux frontières entre l'Afghanistan et les pays voisins pour mettre en place un dispositif complet de contrôle des drogues, notamment sur le plan financier, souligne qu'il importe de poursuivre ce type de coopération, particulièrement au moyen d'arrangements bilatéraux ainsi que celles lancées par l'Organisation du Traité de sécurité collective, et se félicite que le Gouvernement afghan entende renforcer la coopération internationale et régionale avec les partenaires compétents dans le domaine du contrôle aux frontières ;

90. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les acteurs internationaux et régionaux compétents, notamment les organismes des

Nations Unies et la Force, intensifient leur coopération à l'appui de l'action pilotée par l'Afghanistan pour contrer la menace que représentent la production illicite et le trafic de drogue, se félicite à cet égard du programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatif à l'Afghanistan et aux pays voisins, et encourage les pays concernés à continuer d'y participer ;

91. *Salue* le travail accompli par la Mission dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 1917 (2010) et souligne qu'il importe qu'elle continue à jouer en toute impartialité son rôle central de promotion et de coordination d'une action internationale plus cohérente ;

92. *Se félicite* que la Mission élargisse sa présence à de nouvelles provinces, de façon que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de son rôle essentiel de coordination, et l'engage à consolider sa présence et à continuer d'étendre son rayon d'action dans tout le pays, en particulier le sud, pour autant que les conditions de sécurité le permettent ;

93. *Souligne* la nécessité de doter la Mission de ressources qui lui permettent de s'acquitter de son mandat ;

94. *Salue* le rôle central joué par le Conseil commun de coordination et de suivi, souligne la responsabilité assignée au Conseil d'apporter une aide à l'Afghanistan, notamment en surveillant et en appuyant le processus de Kaboul et en coordonnant les programmes internationaux d'assistance et de reconstruction, et accueille favorablement toutes nouvelles initiatives visant à fournir des orientations appropriées et à promouvoir un engagement plus cohérent de la communauté internationale ;

95. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, en date du 22 décembre 2002¹⁴, qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration, et demande à tous les autres États de respecter ces dispositions, d'en appuyer l'application et de promouvoir la stabilité régionale ;

96. *Salue et encourage* tous nouveaux efforts du Gouvernement afghan et des gouvernements des pays voisins partenaires visant à promouvoir la confiance et la coopération entre eux et compte que, selon que de besoin, la coopération sera renforcée entre l'Afghanistan et l'ensemble de ses partenaires des pays voisins et de la région, ainsi que des organisations régionales, pour lutter contre les Taliban, Al-Qaïda et d'autres groupes extrémistes et criminels et pour promouvoir la paix et la prospérité en Afghanistan, dans la région et au-delà ;

97. *Se félicite* des efforts que font le Gouvernement afghan et ses partenaires des pays voisins et de la région pour instaurer une confiance et une coopération mutuelles, et se félicite également de la vision globale exposée dans la Déclaration d'Istanbul sur l'amitié et la coopération au « cœur de l'Asie », adoptée au Sommet régional sur l'Afghanistan tenu à Istanbul le 26 janvier 2010¹⁵, prend note avec satisfaction de la réunion d'organisations régionales que le Gouvernement afghan a accueillie à Kaboul le 19 juillet 2010, se félicite de l'adoption par ces organisations d'un plan visant à mieux coordonner l'action régionale de l'Afghanistan dans le cadre d'un groupe restreint de haut niveau, note que le groupe restreint a tenu sa réunion inaugurale à Istanbul le 4 novembre 2010, prend note des sommets

¹⁴ S/2002/1416, annexe.

¹⁵ A/64/654-S/2010/70, annexe.

trilatéraux organisés entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie (à Istanbul en janvier 2010), entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Tadjikistan (à Téhéran en août 2010) et entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan (en janvier 2010), du sommet quadrilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan, le Tadjikistan et la Fédération de Russie [à Sotchi (Fédération de Russie) en août 2010], ainsi que des mesures adoptées par l'Organisation de Shanghai pour la coopération, dont le document final de la conférence spéciale sur l'Afghanistan tenue à Moscou le 27 mars 2009 sous les auspices de cette organisation, et des initiatives lancées dans le cadre du Processus de Doubaï pour promouvoir la stabilité et le développement du pays ;

98. *Apprécie* que la communauté internationale demeure résolue à promouvoir la stabilité et le développement de l'Afghanistan et rappelle qu'elle s'est engagée à accroître son appui ;

99. *Encourage* les pays du Groupe des Huit à continuer de stimuler et d'appuyer la coopération entre l'Afghanistan et ses voisins grâce à des consultations et des accords mutuels, notamment sur des projets de développement dans des domaines de l'infrastructure d'interconnexion, du rapatriement des réfugiés, du contrôle des frontières et du développement économique ;

100. *Remercie* les membres de la Commission tripartite, à savoir l'Afghanistan, le Pakistan et la Force, de continuer à s'occuper des activités transfrontières et d'élargir leur coopération ;

101. *Souligne* qu'il faut entretenir, renforcer et examiner périodiquement les relations civiles et militaires entre les acteurs internationaux, selon les besoins et à tous les niveaux, afin d'assurer la complémentarité des activités que mènent, en fonction de leurs mandats et avantages comparatifs respectifs, les organismes d'aide humanitaire et de développement et les forces de police et structures militaires qui œuvrent en Afghanistan, en gardant à l'esprit le rôle de coordination central et impartial que joue l'Organisation des Nations Unies ;

102. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que de l'état d'avancement de l'application de la présente résolution ;

103. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

*45^e séance plénière
4 novembre 2010*